

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DUCT 206** Convention pour subvention Fonds du Maire avec l'Association Belle Ville (A.B.V) (19e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association Belle Ville (A.B.V.) et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Belle Ville (A.B.V.) la convention annexée au projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'Association Belle Ville (A.B.V.) (D00368 / 19704 / 2011-06245), 15 bis / 17 rue Jules Romains 75019 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 19e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.